

LE CANARD

JOURNAL HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ

50 CENTIMS PAR AN

UN CENTIME NUMERO

Godin, Mondou & Co.
Éditeurs-Propriétaires.

BUREAU:
8, Rue Ste. Theres,
1. O., Boite 325



UN MARIAGE MANQUE

OU

Trois déboires d'un bieu garçon.

Comédie par LE CHAT.

Personnages :

PASCAL—vieux garçon.
BAPTISTE—domestique de Pascal.
ARTHUR—avocat et ami de Pascal.
LAPLUME—notaire.
ANTOINE—père de la fiancée de Pascal.
FELIX, PIERRE,—amis de Pascal.
DR. CURETOUT—médecin de Pascal.

ACTE SECOND.

SCENE VI.

Les précédents. Antoine.

PASCAL. Echanté de vous voir, mon cher beau-père.

ANTOINE.—P'as plus que moi, mon cher tendre gendre.

PASCAL.—Et cette chère Cunégonde comment est-elle? Si vous saviez combien mon cœur bouillonne d'amour pour elle.

ANTOINE.—Si vous saviez comme elle a hâte que le sacrement de mariage l'ait conjointe à un homme aussi rare que vous.

PASCAL.—Vous êtes trop bon.

ANTOINE.—Je ne dis que la vérité, elle brûle, elle brûle de vous avoir pour époux.

PASCAL.—Et moi, je cuis, je cuis, je sèche du désir de me jeter dans ses bras.

BAPTISTE (à part). Cé donc ben chaud c't'amour, puisque ça brûle les uns et et qu'ça cuit les autres.

PASCAL.—Maintenant mon cher beau père j'ai à vous apprendre que j'ai fait préparer mon contrat de mariage, avec l'agrément de mademoiselle; et j'espère que vous confirmerez ce qu'a fait le savant notaire Laplume.

ANTOINE.—Jo veux tout ce que ma fille et vous voulez, mes chers enfants.

PASCAL.—Baptiste, cours chercher le notaire.

BAPTISTE.—Oui, maître. [Il va pour sortir et aperçoit le Notaire.]

Le v'la, not' maître, avec une grosse cassette à papior sous le bras.

LAPLUME.—Bonjour la compagnie, comment vous portez-vous?

PASCAL et ANTOINE.—A merveille, Notaire.

BAPTISTE.—Et moi—étout je suis ben

PASCAL.—Baptiste, tais toi et ne réponds que si l'on te parle. Prenez une chaise, M. Laplume et lisez votre contrat.

Mtre Laplume lisant.

Pardevant Mtre Jacob Laplume, le le seing et sceau duquel sont si contre

et parderrière apposés, figurant tout présentement comme l'un des notaires publiques légitimement coordonnés pour fonctionner dans, pour, et contre la Puissance de Canada, laquelle est composée de deux Canadas d'en haut et d'en bas, de l'état de la nouvelle Carcadie, joint aux territoires du Nouveau Brunswick, de Manitoba, etc., etc., le tout réuni en un seul quart de nation, sous le nom saxon de Dominion of Canada, et ayant son étude dans le village de Métabetchouan.

Sont comparus personnellement et en personne.

Premièrement et en premier lieu.

Mon seieur Pascal Citoleu garçon majeur célibataire par nature état et profession, y compris le titre de bourgeois ci aueuxé, domicilié et ayant sa demeure dans le village de la paroisse de St-Jérôme de Métabetchouan dans les districts militaire et judiciaire de Chicoutimi dans la susdite Puissance de Québec, fils unique né la veille du légitime mariage de feu le seieur Luc Citoleu décédé et de sa dame Josephite Cadubec, mort antérieurement son décès c'est-à-dire le décès du dit feu Luc Citolen mort à une date postérieure tel qu'il en pert par l'extrait mortuel du Comparant ciannxé aux présentes, apres avoir été signé par les Notaire et témoin ne varietur.

Le dit Seieur PASCAL à ce agissant pour lui même et de son plein gré tout seul et sans aucune autorisation judiciaire et entendu son âge précoce décuplant la majorité des hommes d'un âge ordinaire.

Et composant la partie de première part.

Deuxièmement et en dernier lieu.

Mademoiselle Cunégonde Bata, fille brodeuse actuelle et bourgeoise en perspective, fille majeure de Caspard Melchisedech, la cadette par son âge issue de l'union légitime du dit Seieur Melchisedech et défunte Gertrude de la Craudière, sa femme en troisième ligne de tout la dite Mademoiselle dans la paroisse de Sainte Cyril de Rigonie et opérant à icelui contrat par représentation et par le ministère et pouvoir de son père ci haut dit manufacturier d'aiguille de pompons et de crinolines et prêtant son concours paternal à sa fille dans sa minorité dont elle l'a requis de ce faire pour son aise et contentement filial pour arriver à la nuptialité qui est le point de mire des présentes.

Et joignant la partie de deuxième et dernière part:

Lesquels comparants en autant qu'il leur est permis par les Codes civil et Municipaux, les Statuts et ordonnances des rois Franceis et Espagnols